Frais de santé : ce qui change au 1er janvier 2017

Ce qui change du fait du contrat responsable.	Remboursement maximum (remboursement sécurité sociale inclus inclus)	
	Actuel	**Au 1er janvier 2017**
Hospitalisation : honoraires et actes techniques hors CAS	600% de la BR (variable selon les actes)	200% de la BR (variable selon les actes)
Généraliste hors CAS	138 € maximum	46 € maximum
Spécialiste, radiologie, acte chirurgie hors CAS	150 € maximum	50 € maximum
Optique : un équipement verres et montures tous les deux ans (sauf en cas d'évolution de la vue)		
Monture adulte /enfant	225 € / 193 €	150 €
Par paire de verres	4% du PMSS + 2500% de la BR quelque soit la complexité des verres	De 320€ à 700€ selon la complexité des verres

Ce qui change du fait du nouveau contrat pole emploi	Remboursement maximum (remboursement sécurité sociale inclus inclus)	
	Actuel	**Au 1er janvier 2017**
Généraliste CAS	138 € maximum	69 € maximum
Spécialiste, radiologie, acte chirurgie CAS	150 € maximum	125 € maximum
Chambre particulière	193 € par jour	128 € par jour
Prothèse dentaire (inlay, couronnes …) remboursée	de 483,75 à 648,22 €	de 537,50 à 720,25€
Parodontologie (remboursée)	115% TCSS	300% TCSS
Parodontologie non remboursée	Néant	482,70 €
Implant	321,80 €	643,60 € (3 par an)
Naissance enfant et adoption	643,60 €	482,70€
Chirurgie de l'oeil (non remboursée Sécu)	482,70€	643,60 €

FR = Frais Réels **PMSS** = Plafond Mensuel de Sécurité Sociale ; Montant du PMSS au 1er janvier 2016 = 3218 €

BR = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale **TCSS** = Tarif conventionné de la Sécurité Sociale

RETROUVEZ L'ACCORD SUR NOTRE SITE (lien direct ici)

www.snutefifsu.fr

https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu/